



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2025_108

**PLAN D'ACTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE –
APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
FGDON 49**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s) :	2
Votants :	32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, JOUANNEAU-FERRON Laëtitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers absents :

BERNIER Catherine, MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

JOUANNEAU-FERRON Laëtitia

DELIBERATION N°DCM2025_108**PLAN D'ACTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE****APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FGDON****49****DELIBERATION N°DCM2025_108****Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique – Approbation
d'un avenant à la convention de partenariat avec FGDON 49****Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT**

La commune a conventionné après en avoir délibéré le 8 avril 2025 (DCM_2025_31) avec le FDGDON 49 pour soutenir le plan de lutte collective contre le frelon asiatique. Devant la soixantaine d'interventions pour la destruction des nids que nécessite la forte présence de ce nuisible, il est proposé de conclure un avenant à la convention qui a pour objectif de porter à 3 000€ au total la subvention communale pour 2025. Cette participation vient financer chaque intervention sur le domaine privé à hauteur de 50€ par prestation.

Le projet d'avenant présenté en annexe de la présente délibération apporte une modification à l'article 8 de la convention initiale ; les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération DCM2025_31 du 8 avril 2025 portant approbation de la convention de partenariat avec FGDON 49 - Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la FDGDON 49 dans le cadre du plan d'action de lutte contre le frelon asiatique.
- D'attribuer une subvention annuelle d'un montant maximum de 3 000 € pour l'action de lutte contre les frelons asiatiques par FDGDON 49 selon les modalités déjà prévues par la convention.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2025



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Eût de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.